

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2798

4 décembre 2007

SOMMAIRE

Aspindeal S.A.	134302	LaSalle French Investments	134289
Baticoncept-Promotions S.A.	134292	Le Marchand de Bonheur Sàrl	134303
Beni Stabili Hotel S.A.	134265	Lmproject S.A.	134262
Ceduco S.A.	134270	LPM S.A.	134299
Cephalon Financière Luxembourg S.à r.l.	134278	Luanda S.A.	134290
Cephalon Luxembourg S.à r.l.	134277	Mirano S.A.	134290
CN International S.A.	134258	M. Organisation S.à r.l.	134302
CN International S.A.	134261	Murada S.A.	134278
Cotinvest S.A.	134258	Murdelux S.à r.l.	134265
DH Real Estate Iso S.à r.l.	134266	Murdelux S.à r.l.	134265
Domus Angelo	134292	Nursinglux S.à r.l.	134269
DSTI Luxembourg S.à r.l.	134302	Odd Investments S.A.	134268
Dunedin Holdings Sàrl	134269	Real Estate Iso Omena S.à r.l.	134266
EMTG European Metal Trading Group S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.	134274	Reflexes Finance S.A.	134303
Endurance Offices Class A Asset S.à r.l.	134298	RTO Investments S.à r.l.	134289
E/Shelter S.à r.l.	134270	Sibelpar Holding S.A.	134280
European Metal and Commodity Trading S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., EMCT	134271	Sibelpar S.A.	134280
Good Media Investment Holdings Sàrl ..	134290	Société Commerciale de Représentation Electrique	134303
GSCP VI Tanker Holdings S.à r.l.	134281	Spanworx S.A.	134304
Hall Luxembourg Walt S.à r.l.	134278	Sports Group Development S.A.	134279
Iginlux S.A.	134303	Towra S.A.	134280
Jazz S.à r.l.	134271	TST HTC Holdings Sàrl	134289
Kmind International S.A.	134261	U-Lux GmbH	134293
Laboratoire de Biotechnologie du Luxem- bourg	134299	Van Kotem S.A.	134304
		Veneska Holdings S.à r.l.	134293

Cotinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 127.560.

—
RECTIFICATIF

Rectification du prénom de l'Administrateur Monsieur Reckinger, demeurant au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, nommé en date du 19 avril 2007.

Monsieur Reckinger se prénomme Jacques et non pas Sam.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007127505/657/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04224. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

CN International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.
R.C.S. Luxembourg B 131.058.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme DIGITECH S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.
- 2.- Madame Kahrien Lerbs, employée privée, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de 3 procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CN INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- a) la gestion des services INTERNET PROVIDER;
- b) la production des services de téléphonie VOIP, TV digitale, par voie de câble et réseaux «wireless», la production des services téléphoniques et satellitaires aussi bien national qu'international;
- c) la réalisation, la consultation, la gestion, l'installation, l'assistance, la réception, la manutention des réseaux télématiques, la fourniture des produits et services dans le secteur des télécommunications et de la télématique en général, des systèmes radiomobiles cellulaires, multiaccès, téléannonce personnelle et des localisations d'agents de transmissions;
- d) la manutention, la gestion, la distribution, la réception des installations technologiques et équipements électriques, électroniques, satellitaires, de réception et de transmission de données, sons et images;
- e) l'activité des services de consultation, l'assistance et le support au projet pour la réalisation, la gestion, en compte propre et/pour compte de tiers, de software, site internet, des réseaux intranet et extranet, de liaison uplink satellitaire, téléconférence, vidéoconférence, vidéo à circuit fermé, vidéo publicité, digitalisation et/ou conversion données, scannage, et archivage images et données et l'information et formation de personnel qualifié dans le même domaine;

f) le commerce pour son compte ou pour compte de tiers d'ordinateur électroniques et la réalisation des systèmes d'informations avec l'activité connexe de recherche et développement;

g) le commerce pour son compte ou pour compte de tiers des parties et périphériques d'ordinateurs et de n'importe quel produit, matériel ou non, de toute façon relatif même indirectement avec l'informatique, nullement exclu ou excepté, y compris l'importation et l'exportation;

h) l'analyse, l'assistance systématique mais aussi l'activité de réalisation et de gestion des programmes avec possibilité d'assumer tout représentation, mandats et agents pour la commercialisation des produits ci-dessus;

i) la société pourra opérer dans les secteurs software, hardware, télécommunications, robotiques, automation industrielle et civile, informatique, télématique;

j) les services de localisations et de transmissions telles que radio, wifi, satellitaire et dans le but de la liaison à distance pour n'importe quelle finalité y compris la prévention et solution de tentative de vol et/ou agression à l'entreprise et/ou leurs moyens;

k) la conception, l'idéalisation, et la production des systèmes et appareils électriques ou électroniques, de télécommunications, de recherche, de localisation même satellitaire, de transmission et de tout autre appareillage inhérent l'activité d'enquête;

l) l'exploitation de systèmes de localisation et de surveillance véhiculaire et satellitaire (GPS), la gestion centrale opérationnelle et salle de contrôle monitor:

m) la prise de mesures pour la prévention des délits contre la personne et le patrimoine moyennant vigilance électronique, téléalarme, télévigilance, radiolocalisation satellitaire, télésecours;

n) la location des systèmes d'informations, appareil et équipement électronique et microélectronique pour la location véhiculaire ambiante et satellitaire.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme DIGITECH S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I ^{er} , quatre-vingt-dix neuf actions,	99
2.- Madame Kahrien Lerbs, employée privée, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I ^{er} , une action,	1
Total: cent actions,	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Aurélien Wies, employé privé, né à Villerupt, (France), le 27 août 1982, demeurant à F-54190 Villerupt, 40, rue Jules Michelet, (France);

b) Monsieur Eric Fays, employé privé, né à Messancy, (Belgique), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er} ;

c) Madame Kahrien Lerbs, employée privée, née à Arlon, (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er} .

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er} , (R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.480).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er} .

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualifiés, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2006, vol. 540, fol. 26, case 8. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007126257/231/174.

(070118186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

**Kmind International S.A., Société Anonyme,
(anc. CN International S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.
R.C.S. Luxembourg B 131.058.

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CN INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er} , non encore inscrite à la section B du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 décembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique Goeres, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Irena Colamonico, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale en KMIND INTERNATIONAL S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination en KMIND INTERNATIONAL S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de KMIND INTERNATIONAL S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Goeres, Colamonico, Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2007, Relation GRE/2007/3271. - Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007103948/231/55.

(070118186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Lmproject S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6491 Echternach, 4, rue des Tanneurs.

R.C.S. Luxembourg B 132.861.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) Madame Anne Decker, employée privée, demeurant à L-6491 Echternach, 4, rue des Tanneurs,

2) Monsieur Michel Leitz, employé privé, demeurant à L-6491 Echternach, 4, rue des Tanneurs.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LMPROJECT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune d'Echternach.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces,

l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la réalisation au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, d'opérations de promotion immobilière, notion entendue dans son sens le plus large c'est-à-dire la mise en valeur, la rénovation, la réalisation, ainsi que la location, la vente et l'achat de tout type de biens immobiliers en vue de leur revente ou de leur location après transformation, rénovation et/ou réalisation.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le premier vendredi du mois de juin à 14h00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mil neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1.- Madame Anne Decker, prénommée	50
2.- Monsieur Michel Leitz, prénommé,	50
Total:	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Le siège social de la société est fixé à L-6491 Echternach, 4, rue des Tanneurs.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant en 2012:

a) Monsieur Pierre Leitz, retraité, né à Echternach, le 15 octobre 1940, demeurant à L-6462 Echternach, 8, rue des Bons Malades,

b) Monsieur Michel Leitz, employée privée, né à Luxembourg, le 9 novembre 1972, demeurant à L-6491 Echternach, 4, rue des Tanneurs,

c) Madame Anne Decker, employée privée, née à Luxembourg, le 24 août 1971, demeurant à L-6491 Echternach, 4, rue des Tanneurs,

Monsieur Michel Leitz, prénommé, est nommé administrateur délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33.849, son mandat expirant en 2012.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Decker, M. Leitz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, LAC/2007/32191. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 octobre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007129820/206/135.

(070149322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Beni Stabili Hotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 130.245.

—
RECTIFICATIF

Rectification du prénom de l'Administrateur Monsieur Reckinger, demeurant au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, nommé en date du 17 juillet 2007.

Monsieur Reckinger se prénomme Jacques et non pas Sam.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007127507/657/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04230. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Murdelux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 127.771.

—
RECTIFICATIF

Rectification du prénom du Gérant Monsieur Reckinger, demeurant au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, nommé en date du 23 avril 2007.

Monsieur Reckinger se prénomme Jacques et non pas Sam.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007127509/657/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04225A. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Murdelux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 127.771.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2007

L'Assemblée nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes la société MAZARS SA, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt pour certifier les comptes des exercices 2007 et 2008.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007127512/657/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04238. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

**Real Estate Iso Omena S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DH Real Estate Iso S.à.r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.590.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of September.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

MANHATTAN ACQUISITION OY, a limited liability company limited by shares according to the laws of Finland, having its registered office at Pohjoisesplanadi 35A, 00100 Helsinki, Finland, acting in its capacity as the sole shareholder of

DH REAL ESTATE ISO S. à r.l., incorporated by notarial deed dated October 2nd, 2006 by Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, published with the official gazette «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», under number 2249 dated December 1st, 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 120.590, here represented by Mrs Laura Laine, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy by virtue of a proxy given in Finland on September 14th, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereinabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of DH REAL ESTATE ISO S. à r.l., a private limited liability company according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg;

- that the agenda of the meeting is worded as follows;

1. Amend the articles of association of the Company to reflect a change in its name from DH REAL ESTATE ISO S. à r.l. to REAL ESTATE ISO OMENA S. à r.l. so that the 2nd article of the Company's articles of association shall read as follows:

« **Art. 2.** The Company's name is REAL ESTATE ISO OMENA S. à r.l.»

2. Dismiss the following Managers of the Company and grant them discharge from the date of appointment until the date of dismissal:

a) Mr Gérard Becquer, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

b) Mrs Valérie Scholtes, residing at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

c) Mr John Howard, residing at 20 Egerton Gardens, London, SW3 2DB, United Kingdom.

3. Appoint the following company as new manager of the Company for undetermined duration and with immediate effect:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

4. Change the registered address of the company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg to 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg with immediate effect.

5. Miscellaneous.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend the name of the company from DH REAL ESTATE ISO S. à r.l. into REAL ESTATE ISO OMENA S. à r.l. and restate Article 2 of the Articles of Association which will henceforth have the following wording:

« **Art. 2.** The company's name is REAL ESTATE ISO OMENA S. à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to dismiss the following Managers of the Company and grant them discharge from the date of appointment till the date of dismissal:

a) Mr Gérard Becquer, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

b) Mrs Valérie Scholtes, residing at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

c) Mr John Howard, residing at 20 Egerton Gardens, London, SW3 2DB, United Kingdom.

Third resolution

The sole shareholder decides to appoint the following company as new Manager of the Company for undetermined duration with immediate effect:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 9.098.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to change the registered address of the company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg to 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg with immediate effect.

There being no further business the meeting was closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MANHATTAN ACQUISITION OY, une société à responsabilité limitée régie par les lois de la Finlande, ayant son siège social à Pohjoisesplanadi 35A, 00100 Helsinki, Finlande, agissant en sa qualité d'associé unique de

DH REAL ESTATE ISO S. à r.l., constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, dressé en date du 2 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2249 du 1^{er} décembre 2006, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.590, dûment représentée aux présentes par Madame Laura Laine, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donné en Finlande le 14 septembre 2007.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société DH REAL ESTATE ISO S. à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll;

- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination de DH REAL ESTATE ISO S. à r.l. en REAL ESTATE ISO OMENA S. à r.l. de sorte que l'article 2 des statuts de la Société aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** La dénomination de la société sera REAL ESTATE ISO OMENA S. à r.l.»

2. Démission des gérants suivants de la Société et leur accorder décharge à partir de la date de leur nomination jusqu'à la date de démission:

a) Mr Gérard Becquer, demeurant à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

b) Mrs Valérie Scholtes, demeurant à 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

c) Mr John Howard, demeurant à 20 Egerton Gardens, London, SW3 2DB, United Kingdom.

3. Nomination de la société suivante en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée, avec effet immédiat:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

4. Changement de l'adresse du siège social de la société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat;

5. Divers.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique déclare modifier la dénomination de la société de DH REAL ESTATE ISO S. à r.l. en REAL ESTATE ISO OMENA S. à r.l. et de modifier l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** La dénomination de la société sera REAL ESTATE ISO OMENA S. à r.l.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de démissionner les gérants suivants de la Société et leur accorder décharge à partir de la date de leur nomination jusqu'à la date de démission:

- a) Mr Gérard Becquer, demeurant à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- b) Mrs Valérie Scholtes, demeurant à 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- c) Mr John Howard, demeurant à 20 Egerton Gardens, London, SW3 2DB, United Kingdom.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer la société suivante en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée, avec effet immédiat:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9.098.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de changer l'adresse du siège social de la société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à demande de la comparante l'a requis de documenter le présent acte es rédige en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. Laine, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, LAC/2007/27406. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007128066/5770/140.

(070148236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Odd Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 41.014.

Il résulte des résolutions écrites de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 17 octobre 2007 que:

A. Les administrateurs suivants ont démissionné de leur fonction avec effet immédiat:

- Monsieur Stef Oostvogels;
- Monsieur François Pfister;
- Madame Delphine Tempé.

B. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires avec effet immédiat:

- Monsieur Geoffrey Henry, né le 5 mai 1972 à Chênée, Belgique, résidant professionnellement au 41, boulevard Prince Henri, BO 567, L-2015 Luxembourg;
- Madame Valérie Emond, née le 30 août 1973 à Saint-Mard, Belgique, résidant professionnellement au 41, boulevard Prince Henri, BO 567, L-2015 Luxembourg;

- Madame Ewelina Margalska, née le 3 juillet 1977 à Mława, Pologne, résidant professionnellement au 41, boulevard Prince Henri, BO 567, L-2015 Luxembourg.

C. La société GAMA DIRECTORSHIP LIMITED a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat;

D. La société FACTS SERVICES Sàrl, une Société à Responsabilité Limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.790, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, BO 567, L-2015 Luxembourg, est nommée en tant que nouveau commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007130848/1035/33.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08483. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Nursinglux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 130.435.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2007

L'Assemblée nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes la société MAZARS SA, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt pour certifier les comptes des exercices 2007 et 2008.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007127513/657/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04235. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Dunedin Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 77.656.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 19 septembre 2007

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de M. Rolf Caspers à la fonction de gérant avec effet au 1^{er} octobre 2007.

- De nommer M. Jean-Claude Koch, né le 25 avril 1952 à Luxembourg, demeurant au 5, Cité Grand-Duc Jean, L-7233 Bereldange, Luxembourg, à la fonction de gérant avec effet au 1^{er} octobre 2007 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007127518/5564/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07555. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

E/Shelter S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 76.501.

—
Extrait des résolutions des associés prises le 5 octobre 2007

Le 5 octobre 2007, les Associés d'E/SHELTER S.à r.l. (la «Société») ont pris les résolutions suivantes:

- De démissionner M. Hans van de Sanden, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet au 15 octobre 2007;
- De nommer M. Doeke van der Molen, résidant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet au 15 octobre 2007 et pour une durée indéterminée.

Les gérants sont désormais:

- Roger Orf, gérant A,
- Don Blenko, gérant A,
- Doeke van der Molen, gérant B,
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., gérant C.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007132770/710/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09873. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Ceduco S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern,
R.C.S. Luxembourg B 47.147.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et du conseil d'administration de CEDUCO tenus le 30 mars 2006:

- que Monsieur André Baldauff, administrateur, 75, rue François Boch, L-1244 Luxembourg a pris la retraite au 31 août 2006

- que le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

MM. Eric Mauer, administrateur-délégué, L-7209 Walferdange, rue G.-D. Charlotte, 18
Nestor Didelot, administrateur, L-8295 Keispelt, rue de Kehlen, 110
Daniel Kayser, administrateur-délégué, L-4085 Esch/Alzette, rue Henri Dunant, 28
Christophe Englebert, président, L-2319 Howald, rue Dr. Joseph Peffer, 70
Carlo Polidori, administrateur, L-3332 Fennange, rue des Alouettes, 3
Paul Steffes, administrateur, L-5760 Hassel, rue Weiler la tour, 25

- que les personnes responsables de la gestion journalière sont:

MM. Eric Mauer, administrateur-délégué, L-7209 Walferdange, rue G.-D. Charlotte, 18
Daniel Kayser, administrateur-délégué, L-4085 Esch/Alzette, rue Henri Dunant, 28

- que le mandat de commissaire aux comptes est confié à FIDUCIAIRE JEAN REUTER, 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen

La durée du mandat est d'une année, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Siège social : L-Contern

Strassen, le 19 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007127521/2846/29.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07735. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Jazz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 54.401.

Extrait des principales résolutions adoptées en date du 20 septembre 2007 lors de l'assemblée générale ordinaire

Les mandats des gérants en place sont renouvelés et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008. Ces gérants sont:

- Monsieur Marc Giorgetti
- Monsieur Michel Ducros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour JAZZ S.à r.l.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007127525/1652/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07140. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

European Metal and Commodity Trading S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., EMCT, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.123.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, dem 22. Oktober.

Sind erschienen:

1. Der Komplementär, EUROPEAN METAL AND COMMODITY TRADING S.à r.l., vertreten durch Herrn Dr. Martin Thomas

2. Der Kommanditist Dr. Martin Thomas, wohnhaft: Auf der Mammolshöhe 72, D-61462 Königsstein

Die Erschienenen beschließen durch Unterzeichnung folgender privatschriftlichen Urkunde eine Kommanditgesellschaft zu gründen:

Gesellschaftsvertrag der EUROPEAN METAL AND COMMODITY TRADING S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., EMCT

(nachfolgend «Gesellschaft»)

in der Fassung vom 22. Oktober 2007

zwischen

Dr. Martin Thomas, Auf der Mammolshöhe 72, D-61462 Königsstein

nachfolgend «Kommanditist»

und

EUROPEAN METAL AND COMMODITY TRADING S.à r.l., Firmensitz: L-1840 Luxembourg, 11C, bd Joseph II

nachfolgend «Komplementärin»

§ 1. Firma, Sitz.

1. Es besteht hiermit zwischen den Unterzeichnern eine Kommanditgesellschaft. Die Gesellschaft hat die Rechtsform einer luxemburgischen S.à r.l. et Cie, Société en commandite simple und führt die Firma EUROPEAN METAL AND COMMODITY TRADING S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., EMCT.

2. Der Gesellschaftssitz wird in der Gemeinde Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg festgelegt. Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

§ 2. Zweck des Unternehmens.

1. Gegenstand des Unternehmens ist der An- und Verkauf sowie die Verarbeitung von Edelmetallen, Nicht-Edelmetallen sowie Rohstoffen und Waren im eigenen Namen und für eigene Rechnung.

2. Die Gesellschaft ist berechtigt, alle Geschäfte zu betreiben und alle Maßnahmen zu treffen, die dem vorstehenden Unternehmensgegenstand mittelbar oder unmittelbar zu dienen geeignet sind.

§ 3. Dauer der Gesellschaft, Kündigung.

1. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.
2. Die Gesellschaft kann von jedem Gesellschafter mit einer Frist von 3 Monaten zum Ende eines Geschäftsjahres, frühestens aber mit Wirkung zum 31. Dezember 2008, sowie jederzeit aus wichtigem Grund gekündigt werden. Die Kündigung hat schriftlich gegenüber den jeweils anderen Gesellschaftern zu erfolgen.

§ 4. Gesellschafter, Kapital der Gesellschaft, Gesellschafterkonten.

1. Die Komplementärin haftet unbeschränkt für die Gesellschaftsverpflichtungen. Die Kommanditisten haften für die Schulden und Verluste der Gesellschaft beschränkt, bis zur Höhe des von ihnen eingebrachten Gesellschaftskapitals.
2. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 1.000,00 (in Worten: eintausend Euro), eingeteilt in 1.000 Anteile zu je EUR 1,00 (in Worten: ein Euro).
3. Die Komplementärin ist am Stammkapital wie folgt mit einer Kapitaleinlage beteiligt:
EUROPEAN METAL AND COMMODITY TRADING S.à r.l. mit EUR 1,00 (= 1 Anteil)
4. Der Kommanditist ist am Stammkapital wie folgt mit einer Kapitaleinlage beteiligt:
Dr. Martin Thomas mit EUR 999,00 (= 999 Anteile)
Der Kommanditist erbringt seine Kapitaleinlage durch Bareinlage unmittelbar nach Abschluss dieses Gesellschaftsvertrags.
5. Kommanditisten führen der Gesellschaft über die Leistung der Stammeinlagen hinaus weiteres Eigenkapital («sonstige Einlagen») durch Einzahlung in die Kapitalrücklage zu.
6. Nach dem Vorbild einer Kommanditgesellschaft deutschen Rechts werden für jeden Gesellschafter verschiedene Gesellschafterkonten geführt: Ein festes Kapitalkonto (KONTO I), das der Beteiligung am Stammkapital entspricht und vorbehaltlich der Regelung in § 4.7 für die Beteiligung am Ergebnis und am Vermögen maßgeblich ist, ferner ein Kapitalrücklagekonto, (KONTO II), auf dem die sonstigen Einlagen der Gesellschafter verbucht werden, sodann ein Gewinnrücklagenkonto (KONTO III) und außerdem ein Verlustvortragskonto (KONTO IV). Die Einzahlungen in die Kapitalrücklage gemäß § 4.5 werden auf dem KONTO II verbucht.
7. Vorbehaltlich der Regelung in den nachfolgenden Sätzen dieses Paragraphen gewährt jeder Gesellschaftsanteil das Recht auf einen anteiligen Betrag des Ergebnisses und des Gesellschaftsvermögens. Im Hinblick auf die Einzahlungen in die Kapitalrücklage gemäß § 4.5 wird bezüglich der Verteilung der Gewinne und des Gesellschaftsvermögens abweichend hiervon folgendes geregelt: Bis zur Rückzahlung der Einzahlungen in die Kapitalrücklage vereinbaren die Gesellschafter eine vom Verhältnis der Geschäftsanteile an der Gesellschaft zueinander abweichende Verteilung von Gewinnen, Liquidationsüberschüssen, Einziehungsvergütungen und eventuellen anderen Ansprüchen, die den Gesellschaftern aus der Gesellschaft oder aus ihren Anteilen an der Gesellschaft zustehen. Die abweichende Gewinnverteilung unter den Gesellschaftern richtet sich nach dem Verhältnis der Summe aus KONTO I und KONTO II.
8. Sämtliche Konten gemäß § 4.6 werden nicht verzinst. Entnahmen aus dem Kapitalrücklagekonto (KONTO II) sowie dem Gewinnrücklagenkonto (KONTO III) sind nur auf der Grundlage eines Gesellschafterbeschlusses zulässig.
9. Des Weiteren wird für jeden Gesellschafter ein Verrechnungskonto (KONTO V) eingerichtet, über das sich der Zahlungsverkehr zwischen der Gesellschaft und den Gesellschaftern vollzieht. Guthaben und Verbindlichkeiten auf dem Verrechnungskonto werden nur verzinst, wenn die Gesellschafter es einstimmig beschließen; in diesem Fall gelten die Zinsen im Verhältnis der Gesellschafter zueinander als Aufwand bzw. Ertrag.
10. Vor einer Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister leisten die Kommanditisten ihre Einlage als atypisch stille Gesellschaftereinlage in das Vermögen der Komplementärin. Die Kommanditisten unterhalten dementsprechend bis zur Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister eine atypisch stille Gesellschaft zusammen mit der Komplementärin. Im Zeitpunkt der Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister wird die atypisch stille Kapitaleinlage der Kommanditisten als gesamthänderische Kapitaleinlage in das Gesellschaftsvermögen der Gesellschaft fortgeführt. Die Kapitalkonten der Kommanditisten sind entsprechend fortzuführen.

§ 5. Geschäftsführung und Vertretung (Verwaltung), Wettbewerbsverbot.

1. Zur Geschäftsführung und Vertretung (Verwaltung) ist ausschließlich die Komplementärin berechtigt und verpflichtet. Gegenüber Dritten ist die Komplementärin befugt, im Namen der Gesellschaft im weitesten Sinne zu handeln und Verwaltungs- sowie Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche dem Zweck der Gesellschaft dienen. Die Komplementärin vertritt die Gesellschaft rechtsgültig im Außenverhältnis.
2. Die Komplementärin und die Kommanditisten unterliegen keinem Wettbewerbsverbot. Alle Gesellschafter können daher gleiche oder ähnliche Tätigkeiten für eigene oder fremde Rechnung - gleich in welcher Funktion - ausüben oder sich an Unternehmen, die solche Tätigkeiten ausüben, beteiligen.
3. Die Gesellschafterversammlung kann sowohl für den Handel und die Verarbeitung gemäß § 2.1, als auch für die Verwaltung eigenen Vermögens im Sinne des § 2.1 jeweils eine bei der Geschäftsführung und Vertretung zu beachtende Anlagerichtlinie beschließen.

§ 6. Vergütungen. Die Komplementärin erhält für die Übernahme der unbeschränkten Haftung eine jährliche Vergütung in Höhe von EUR 500,00, die im Rumpfgeschäftsjahr 2007 (vgl. § 8.1) zeitanteilig zu entrichten ist. Die Vergütung gilt im

Verhältnis zur Gesellschaft bzw. den übrigen Gesellschaftern als Aufwand bzw. Ertrag. Der Komplementärin werden zusätzlich von der Gesellschaft sämtliche Ausgaben und Aufwendungen im Zusammenhang mit der Geschäftsführung der Gesellschaft erstattet, sobald sie entstehen, jeweils zuzüglich etwaiger gesetzlicher Umsatzsteuer.

§ 7. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, soweit nicht zwingende gesetzliche Bestimmungen eine andere Mehrheit verlangen. Je EUR 1,00 des KONTO I gewährt eine Stimme.

2. Die Beschlüsse der Gesellschaft werden in Gesellschafterversammlungen gefasst. Gesellschafterversammlungen werden von der Geschäftsführung der Komplementärin einberufen. Gesellschafterversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft oder einem anderen, von den Gesellschaftern einvernehmlich festgelegten Ort im Großherzogtum Luxemburg statt.

3. Gesellschafterbeschlüsse in Gesellschafterversammlungen werden von der Komplementärin protokolliert. Jeder Kommanditist erhält eine Kopie der Niederschrift.

4. Jeder Gesellschafter kann sich in der Gesellschafterversammlung durch eine beruflich zur Verschwiegenheit verpflichtete dritte Person, auch durch einen anderen Gesellschafter, vertreten lassen, der hierzu schriftlich zu bevollmächtigen ist. Vollmachten sind dem Protokoll beizufügen.

§ 8. Geschäftsjahr, Ergebnisermittlung nach luxemburgischem Recht, Ergebnis- und Vermögensverteilung, Einnahmenüberschussrechnung.

1. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft entspricht dem Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2007 endet, ist ein Rumpfgeschäftsjahr.

2. Sofern nach luxemburgischem Recht zulässig, wird die Gesellschaft ihr Ergebnis durch eine Einnahmenüberschussrechnung oder eine vergleichbare Cash-Flow-Rechnung ermitteln. Nur sofern es nach luxemburgischem Recht erforderlich ist, wird das Ergebnis durch Bilanzierung ermittelt, und die Komplementärin wird einen Jahresabschluss aufstellen, den die Gesellschafterversammlung festzustellen hat.

3. Die Beteiligung am laufenden Ergebnis sowie die Beteiligung am Vermögen richten sich nach der Regelung in § 4.7. Die gesetzlichen Vorschriften über die Haftungsbeschränkung der Kommanditisten bleiben unberührt.

4. Ein Jahresfehlbetrag ist bis zur Höhe eines Guthabens dem Gewinnrücklagekonto (KONTO III) zu belasten. Soweit danach ein Jahresfehlbetrag verbleibt, ist er auf die Verlustvortragskonten (KONTO IV) zu buchen. Ein Jahresüberschuss ist zunächst auf die Verlustvortragskonten zu buchen, bis diese ausgeglichen sind; der übersteigende Teil ist dem Verrechnungskonto (KONTO V) gutzuschreiben. Die Gesellschafter können abweichend hiervon eine Verbuchung auf dem Gewinnrücklagekonto (KONTO III) beschließen. Jeder Gesellschafter darf Guthaben auf dem Verrechnungskonto jederzeit entnehmen. Überziehungen des Verrechnungskontos bedürfen eines zustimmenden Beschlusses der Gesellschafter.

5. Unbeschadet der Regelungen in § 8.2-8.4 wird das Ergebnis der Gesellschaft für Zwecke der Besteuerung der Gesellschafter nach deutschem Steuerrecht (§ 4 Abs. 3 EStG) in jedem Fall als Überschuss der Betriebseinnahmen über die Betriebsausgaben ermittelt werden. Die Gesellschaft wird entsprechende Aufzeichnungen erstellen und Belege sammeln, die die Gesellschafter auf Anfrage einsehen können.

§ 9. Aufnahme neuer Gesellschafter, Übertragung von Gesellschaftsanteilen.

1. Die Aufnahme neuer Gesellschafter bedarf einer zustimmenden Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung.

2. Rechtsgeschäftliche Verfügungen eines Gesellschafters über seinen Gesellschaftsanteil oder Teilen hiervon bedürfen zu ihrer Wirksamkeit eines zustimmenden Beschlusses aller anderen Gesellschafter. Eine Übertragung der Anteile führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

3. In Übereinstimmung mit Artikel 1690 des luxemburgischen Code Civil ist die Abtretung gegenüber der Gesellschaft wirksam, wenn sie der Gesellschaft mitgeteilt wurde.

§ 10. Tod eines Kommanditisten.

1. Stirbt ein Kommanditist, so wird das Gesellschaftsverhältnis mit seinen Erben fortgeführt.

2. Hat der verstorbene Gesellschafter letztwillig Testamentsvollstreckung angeordnet, so werden sämtliche Gesellschaftsrechte und -pflichten des verstorbenen Gesellschafters von dem oder den Testamentsvollstrecker(n) bis zur Beendigung der Testamentsvollstreckung ausgeübt.

§ 11. Schlussbestimmungen.

1. Die mit der Errichtung des Gesellschaftsvertrags und der Eintragung der Gesellschaft ins Handelsregister verbundenen Kosten und Abgaben aller Art trägt die Gesellschaft.

2. Dieser Gesellschaftsvertrag unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg.

3. Ausschließlicher Gerichtsstand für alle Streitigkeiten aus und im Zusammenhang mit diesem Vertrag ist - soweit gesetzlich zulässig - Luxemburg.

4. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages ganz oder teilweise unwirksam sein oder werden oder sollte sich in dem Vertrag eine Lücke befinden, so soll hierdurch die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt werden. Anstelle der unwirksamen Bestimmung oder zur Ausfüllung der Lücke soll eine angemessene Regelung treten, die, soweit

rechtlich möglich, dem am nächsten kommt, was die Gesellschafter gewollt haben oder nach dem Sinn und Zweck dieses Vertrages gewollt haben würden, wenn sie den fehlenden Punkt bedacht hätten.

5. Änderungen oder Ergänzungen dieses Vertrages bedürfen, soweit für sie nicht im Einzelfall gesetzlich zwingend eine andere Form vorgeschrieben ist, der Schriftform; dies gilt auch für die Änderung dieser Bestimmung. Genügen sie dieser Form nicht, sind sie nichtig.

6. Jeder Gesellschafter erhält eine Ausfertigung des Vertrages.

7. Nebenabreden - auch mündlicher Art - bestehen nicht.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die Erschienenen haben die Anteile wie folgt gezeichnet:

Kommanditist: Dr. Martin Thomas,	999 Anteile
Komplementärin: EUROPEAN METAL AND COMMODITY TRADING S.à r.l.,	1 Anteil
Insgesamt:	1.000 Anteile

Alle Anteile wurden einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von EUR 1.000,00 (eintausend Euro).

Schätzung der Gründungskosten

Die aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf € 1.000,00 geschätzt.

Außerordentliche Generalversammlung

Alsdann haben sich die Gesellschafter, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Gesellschafter beschließen den Sitz der Gesellschaft in L-1840 Luxemburg, 11C, bd Joseph II, festzulegen.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden haben die Erschienenen diese privatschriftliche Urkunde unterzeichnet.

Luxemburg, den 22. Oktober 2007.

EUROPEAN METAL AND COMMODITY TRADING S.à r.l. / Dr. M. Thomas

Komplementärin / Kommanditist

Dr. M. Thomas / -

Référence de publication: 2007132455/756/176.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08851. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

EMTG European Metal Trading Group S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.125.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, dem 30. Oktober.

Sind erschienen:

1. Der Komplementär, EMTG EUROPEAN METAL TRADING GROUP S.à r.l., vertreten durch Herrn Dirk von Velsen

2. Der Kommanditist Dirk von Velsen, geb. 16. Februar 1967 in Köln, wohnhaft: Quellenweg 8, D-61348 Bad Homburg

Die Erschienenen beschließen durch Unterzeichnung folgender privatschriftlichen Urkunde eine Kommanditgesellschaft zu gründen:

Gesellschaftsvertrag der EMTG EUROPEAN METAL TRADING GROUP S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.

(nachfolgend «Gesellschaft»)

in der Fassung vom 30. Oktober 2007

zwischen

Dirk von Velsen, wohnhaft: Quellenweg 8, D-61348 Bad Homburg

nachfolgend «Kommanditist»

und

EMTG EUROPEAN METAL TRADING GROUP S.à r.l., Firmensitz: L-1840 Luxembourg, 11C, bd Joseph II

nachfolgend «Komplementärin»

§ 1. Firma, Sitz.

1. Es besteht hiermit zwischen den Unterzeichnern eine Kommanditgesellschaft. Die Gesellschaft hat die Rechtsform einer luxemburgischen S.à r.l. et Cie, Société en commandite simple und führt die Firma EMTG EUROPEAN METAL TRADING GROUP S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.

2. Der Gesellschaftssitz wird in der Gemeinde Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg festgelegt. Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

§ 2. Zweck des Unternehmens.

1. Gegenstand des Unternehmens ist der An- und Verkauf sowie die Verarbeitung von Edelmetallen, Nicht-Edelmetallen sowie Rohstoffen und Waren im eigenen Namen und für eigene Rechnung.

2. Die Gesellschaft ist berechtigt, alle Geschäfte zu betreiben und alle Maßnahmen zu treffen, die dem vorstehenden Unternehmensgegenstand mittelbar oder unmittelbar zu dienen geeignet sind.

§ 3. Dauer der Gesellschaft, Kündigung.

1. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

2. Die Gesellschaft kann von jedem Gesellschafter mit einer Frist von 3 Monaten zum Ende eines Geschäftsjahres, frühestens aber mit Wirkung zum 31. Dezember 2008, sowie jederzeit aus wichtigem Grund gekündigt werden. Die Kündigung hat schriftlich gegenüber den jeweils anderen Gesellschaftern zu erfolgen.

§ 4. Gesellschafter, Kapital der Gesellschaft, Gesellschafterkonten.

1. Die Komplementärin haftet unbeschränkt für die Gesellschaftsverpflichtungen. Die Kommanditisten haften für die Schulden und Verluste der Gesellschaft beschränkt, bis zur Höhe des von ihnen eingebrachten Gesellschaftskapitals.

2. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 1.000,00 (in Worten: eintausend Euro), eingeteilt in 1.000 Anteile zu je EUR 1,00 (in Worten: ein Euro).

3. Die Komplementärin ist am Stammkapital wie folgt mit einer Kapitaleinlage beteiligt:

EMTG EUROPEAN METAL TRADING GROUP S.à r.l. mit EUR 1,00 (= 1 Anteil)

4. Der Kommanditist ist am Stammkapital wie folgt mit einer Kapitaleinlage beteiligt:

Herr Dirk von Velsen mit EUR 999,00 (= 999 Anteile)

Der Kommanditist erbringt seine Kapitaleinlage durch Bareinlage unmittelbar nach Abschluss dieses Gesellschaftsvertrags.

5. Kommanditisten führen der Gesellschaft über die Leistung der Stammeinlagen hinaus weiteres Eigenkapital («sonstige Einlagen») durch Einzahlung in die Kapitalrücklage zu.

6. Nach dem Vorbild einer Kommanditgesellschaft deutschen Rechts werden für jeden Gesellschafter verschiedene Gesellschafterkonten geführt: Ein festes Kapitalkonto (KONTO I), das der Beteiligung am Stammkapital entspricht und vorbehaltlich der Regelung in § 4.7 für die Beteiligung am Ergebnis und am Vermögen maßgeblich ist, ferner ein Kapitalrücklagekonto, (KONTO II), auf dem die sonstigen Einlagen der Gesellschafter verbucht werden, sodann ein Gewinnrücklagenkonto (KONTO III) und außerdem ein Verlustvortragkonto (KONTO IV). Die Einzahlungen in die Kapitalrücklage gemäß § 4.5 werden auf dem KONTO II verbucht.

7. Vorbehaltlich der Regelung in den nachfolgenden Sätzen dieses Paragraphen gewährt jeder Gesellschaftsanteil das Recht auf einen anteiligen Betrag des Ergebnisses und des Gesellschaftsvermögens. Im Hinblick auf die Einzahlungen in die Kapitalrücklage gemäß § 4.5 wird bezüglich der Verteilung der Gewinne und des Gesellschaftsvermögens abweichend hiervon folgendes geregelt: Bis zur Rückzahlung der Einzahlungen in die Kapitalrücklage vereinbaren die Gesellschafter eine vom Verhältnis der Geschäftsanteile an der Gesellschaft zueinander abweichende Verteilung von Gewinnen, Liquidationsüberschüssen, Einziehungsvergütungen und eventuellen anderen Ansprüchen, die den Gesellschaftern aus der Gesellschaft oder aus ihren Anteilen an der Gesellschaft zustehen. Die abweichende Gewinnverteilung unter den Gesellschaftern richtet sich nach dem Verhältnis der Summe aus KONTO I und KONTO II.

8. Sämtliche Konten gemäß § 4.6 werden nicht verzinst. Entnahmen aus dem Kapitalrücklagekonto (KONTO II) sowie dem Gewinnrücklagenkonto (KONTO III) sind nur auf der Grundlage eines Gesellschafterbeschlusses zulässig.

9. Des Weiteren wird für jeden Gesellschafter ein Verrechnungskonto (KONTO V) eingerichtet, über das sich der Zahlungsverkehr zwischen der Gesellschaft und den Gesellschaftern vollzieht. Guthaben und Verbindlichkeiten auf dem Verrechnungskonto werden nur verzinst, wenn die Gesellschafter es einstimmig beschließen; in diesem Fall gelten die Zinsen im Verhältnis der Gesellschafter zueinander als Aufwand bzw. Ertrag.

10. Vor einer Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister leisten die Kommanditisten ihre Einlage als atypisch stille Gesellschaftereinlage in das Vermögen der Komplementärin. Die Kommanditisten unterhalten dementsprechend bis zur Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister eine atypisch stille Gesellschaft zusammen mit der Komplementärin. Im Zeitpunkt der Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister wird die atypisch stille Kapitaleinlage der Kommanditisten als gesamthänderische Kapitaleinlage in das Gesellschaftsvermögen der Gesellschaft fortgeführt. Die Kapitalkonten der Kommanditisten sind entsprechend fortzuführen.

§ 5. Geschäftsführung und Vertretung (Verwaltung), Wettbewerbsverbot.

1. Zur Geschäftsführung und Vertretung (Verwaltung) ist ausschließlich die Komplementärin berechtigt und verpflichtet. Gegenüber Dritten ist die Komplementärin befugt, im Namen der Gesellschaft im weitesten Sinne zu handeln und Verwaltungs- sowie Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche dem Zweck der Gesellschaft dienen. Die Komplementärin vertritt die Gesellschaft rechtsgültig im Außenverhältnis.

2. Die Komplementärin und die Kommanditisten unterliegen keinem Wettbewerbsverbot. Alle Gesellschafter können daher gleiche oder ähnliche Tätigkeiten für eigene oder fremde Rechnung - gleich in welcher Funktion - ausüben oder sich an Unternehmen, die solche Tätigkeiten ausüben, beteiligen.

3. Die Gesellschafterversammlung kann sowohl für den Handel und die Verarbeitung gemäß § 2.1, als auch für die Verwaltung eigenen Vermögens im Sinne des § 2.1 jeweils eine bei der Geschäftsführung und Vertretung zu beachtende Anlagerichtlinie beschließen.

§ 6. Vergütungen. Die Komplementärin erhält für die Übernahme der unbeschränkten Haftung eine jährliche Vergütung in Höhe von EUR 500,00, die im Rumpfgeschäftsjahr 2007 (vgl. § 8.1) zeitanteilig zu entrichten ist. Die Vergütung gilt im Verhältnis zur Gesellschaft bzw. den übrigen Gesellschaftern als Aufwand bzw. Ertrag. Der Komplementärin werden zusätzlich von der Gesellschaft sämtliche Ausgaben und Aufwendungen im Zusammenhang mit der Geschäftsführung der Gesellschaft erstattet, sobald sie entstehen, jeweils zuzüglich etwaiger gesetzlicher Umsatzsteuer.

§ 7. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, soweit nicht zwingende gesetzliche Bestimmungen eine andere Mehrheit verlangen. Je EUR 1,00 des KONTO I gewährt eine Stimme.

2. Die Beschlüsse der Gesellschaft werden in Gesellschafterversammlungen gefasst. Gesellschafterversammlungen werden von der Geschäftsführung der Komplementärin einberufen. Gesellschafterversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft oder einem anderen, von den Gesellschaftern einvernehmlich festgelegten Ort im Großherzogtum Luxemburg statt.

3. Gesellschafterbeschlüsse in Gesellschafterversammlungen werden von der Komplementärin protokolliert. Jeder Kommanditist erhält eine Kopie der Niederschrift.

4. Jeder Gesellschafter kann sich in der Gesellschafterversammlung durch eine beruflich zur Verschwiegenheit verpflichtete dritte Person, auch durch einen anderen Gesellschafter, vertreten lassen, der hierzu schriftlich zu bevollmächtigen ist. Vollmachten sind dem Protokoll beizufügen.

§ 8. Geschäftsjahr, Ergebnisermittlung nach luxemburgischem Recht, Ergebnis- und Vermögensverteilung, Einnahmenüberschussrechnung.

1. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft entspricht dem Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2007 endet, ist ein Rumpfgeschäftsjahr.

2. Sofern nach luxemburgischem Recht zulässig, wird die Gesellschaft ihr Ergebnis durch eine Einnahmenüberschussrechnung oder eine vergleichbare Cash-Flow-Rechnung ermitteln. Nur sofern es nach luxemburgischem Recht erforderlich ist, wird das Ergebnis durch Bilanzierung ermittelt, und die Komplementärin wird einen Jahresabschluss aufstellen, den die Gesellschafterversammlung festzustellen hat.

3. Die Beteiligung am laufenden Ergebnis sowie die Beteiligung am Vermögen richten sich nach der Regelung in § 4.7. Die gesetzlichen Vorschriften über die Haftungsbeschränkung der Kommanditisten bleiben unberührt.

4. Ein Jahresfehlbetrag ist bis zur Höhe eines Guthabens dem Gewinnrücklagekonto (KONTO III) zu belasten. Soweit danach ein Jahresfehlbetrag verbleibt, ist er auf die Verlustvortragskonten (KONTO IV) zu buchen. Ein Jahresüberschuss ist zunächst auf die Verlustvortragskonten zu buchen, bis diese ausgeglichen sind; der übersteigende Teil ist dem Verrechnungskonto (KONTO V) gutzuschreiben. Die Gesellschafter können abweichend hiervon eine Verbuchung auf dem Gewinnrücklagekonto (KONTO III) beschließen. Jeder Gesellschafter darf Guthaben auf dem Verrechnungskonto jederzeit entnehmen. Überziehungen des Verrechnungskontos bedürfen eines zustimmenden Beschlusses der Gesellschafter.

5. Unbeschadet der Regelungen in § 8.2-8.4 wird das Ergebnis der Gesellschaft für Zwecke der Besteuerung der Gesellschafter nach deutschem Steuerrecht (§ 4 Abs. 3 EStG) in jedem Fall als Überschuss der Betriebseinnahmen über die Betriebsausgaben ermittelt werden. Die Gesellschaft wird entsprechende Aufzeichnungen erstellen und Belege sammeln, die die Gesellschafter auf Anfrage einsehen können.

§ 9. Aufnahme neuer Gesellschafter, Übertragung von Gesellschaftsanteilen.

1. Die Aufnahme neuer Gesellschafter bedarf einer zustimmenden Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung.

2. Rechtsgeschäftliche Verfügungen eines Gesellschafter über seinen Gesellschaftsanteil oder Teilen hiervon bedürfen zu ihrer Wirksamkeit eines zustimmenden Beschlusses aller anderen Gesellschafter. Eine Übertragung der Anteile führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

3. In Übereinstimmung mit Artikel 1690 des luxemburgischen Code Civil ist die Abtretung gegenüber der Gesellschaft wirksam, wenn sie der Gesellschaft mitgeteilt wurde.

§ 10. Tod eines Kommanditisten.

1. Stirbt ein Kommanditist, so wird das Gesellschaftsverhältnis mit seinen Erben fortgeführt.

2. Hat der verstorbene Gesellschafter letztwillig Testamentsvollstreckung angeordnet, so werden sämtliche Gesellschaftsrechte und -pflichten des verstorbenen Gesellschafters von dem oder den Testamentsvollstrecker(n) bis zur Beendigung der Testamentsvollstreckung ausgeübt.

§ 11. Schlussbestimmungen.

1. Die mit der Errichtung des Gesellschaftsvertrags und der Eintragung der Gesellschaft ins Handelsregister verbundenen Kosten und Abgaben aller Art trägt die Gesellschaft.

2. Dieser Gesellschaftsvertrag unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg.

3. Ausschließlicher Gerichtsstand für alle Streitigkeiten aus und im Zusammenhang mit diesem Vertrag ist - soweit gesetzlich zulässig - Luxemburg.

4. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages ganz oder teilweise unwirksam sein oder werden oder sollte sich in dem Vertrag eine Lücke befinden, so soll hierdurch die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt werden. Anstelle der unwirksamen Bestimmung oder zur Ausfüllung der Lücke soll eine angemessene Regelung treten, die, soweit rechtlich möglich, dem am nächsten kommt, was die Gesellschafter gewollt haben oder nach dem Sinn und Zweck dieses Vertrages gewollt haben würden, wenn sie den fehlenden Punkt bedacht hätten.

5. Änderungen oder Ergänzungen dieses Vertrages bedürfen, soweit für sie nicht im Einzelfall gesetzlich zwingend eine andere Form vorgeschrieben ist, der Schriftform; dies gilt auch für die Änderung dieser Bestimmung. Genügen sie dieser Form nicht, sind sie nichtig.

6. Jeder Gesellschafter erhält eine Ausfertigung des Vertrages.

7. Nebenabreden - auch mündlicher Art - bestehen nicht.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die Erschienenen haben die Anteile wie folgt gezeichnet:

Kommanditist: Herr Dirk von Velsen,	999 Anteile
Komplementärin: EMTG EUROPEAN METAL TRADING GROUP S.à r.l.,	1 Anteil
Insgesamt:	1.000 Anteile

Alle Anteile wurden einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von EUR 1.000,00 (eintausend Euro).

Schätzung der Gründungskosten

Die aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf € 1.000,00 geschätzt.

Außerordentliche Generalversammlung

Als dann haben sich die Gesellschafter, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Gesellschafter beschließen den Sitz der Gesellschaft in L-1840 Luxemburg, 11C, bd Joseph II, festzulegen.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden haben die Erschienenen diese privatschriftliche Urkunde unterzeichnet.

Luxemburg, den 30. Oktober 2007.

EMTG EUROPEAN METAL TRADING GROUP S.à r.l. / D. von Velsen

Komplementärin / Kommanditist

D. von Velsen / -

Référence de publication: 2007132466/756/175.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK01038. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Cephalon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.700.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 86.498.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 10 octobre 2007

L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Mr. Charles A. Reinhart, III en tant que gérant de la Société avec effet au 29 août 2007 .

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007127526/257/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06887. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070146773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Murada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.486.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 29 mars 2007

Acceptation de la démission de Madame Rachel Backes en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de Monsieur Norbert Schmitz, adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouvel Administrateur, en remplacement de Madame Rachel Backes, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Pour la société MURADA S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007127538/1023/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06171. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070146819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Cephalon Financière Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.700.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 86.871.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 10 octobre 2007

L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Mr. Charles A. Reinhart, III en tant que gérant de la Société avec effet au 29 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007127528/257/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06886. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070146776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Hall Luxembourg Walt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 322.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 97.375.

—
Le siège social de la société anonyme de droit luxembourgeois SIGNES S.A., gérante de classe A, a été transféré du 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007127531/1138/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07077. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Sports Group Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.579.

L'an deux mille sept, le dix-neuf octobre.

Par devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPORTS GROUP DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro. B 59.579 (la «Société»), constituée suivant un acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 503 du 16 septembre 1997.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 mai 2002, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1311 du 10 septembre 2002

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Françoise Rollin, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Lies Van Den Eeckhaut, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1980 du 14 septembre 2007, et numéro 2161 du 2 octobre 2007;

b) dans le Lëtzebuerger Journal, le 14 septembre 2007, et le 2 octobre 2007;

c) dans Le Quotidien, le 14 septembre 2007, et le 2 octobre 2007.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société.

2. Nomination d'un liquidateur

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les cinquante mille (50.000) actions en circulation, quatre (4) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 13 septembre 2007 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames comme liquidateur de la société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est normalement requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevées, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensés d'établir un inventaire et peuvent se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Rollin, A.-L. Van den Eeckhaut, P. Sprimont, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007. LAC/2007/32645. - Reçu 12 euros.

Pour Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007132857/7241/76.

(070153565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Towra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 40.820.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 14 août 2007 que:

- Monsieur Jean Nicolas Weber, né le 17 mai 1950 à Wiltz, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton, est nommé comme administrateur délégué avec pouvoir de signature individuelle. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007127537/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00354. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

**Sibelpar Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Sibelpar S.A.).**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 52.630.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 septembre 2007

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires les résolutions suivantes:

134281

Première résolution

L'assemblée prend acte des démissions de Messieurs Michele Capurso et de Paolo Bartolucci de leur poste d'administrateur de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateurs de la société, pour une durée de un an, en remplacement des administrateurs révoqués:

- Monsieur Francesco Zito, employé privé, né à Noci (Italie), le 10 décembre 1950, demeurant à L-2231 Luxembourg, 27, rue Noppeney.
- Monsieur Aleksandar Vukotic, employé privé, né le 21 février 1973, à Pancevo (Serbie), demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Angelo Zito, administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2008;
- Monsieur Aleksandar Vukotic, administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2008;
- Monsieur Francesco Zito, administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Le commissaire aux comptes est:

- FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., avec siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R.C.S. Luxembourg B 52618, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2007127540/1429/32.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07390. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

GSCP VI Tanker Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.932.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifth of September.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. GS CAPITAL PARTNERS VI FUND, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4298631, having its registered office at THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GSCP VI ADVISORS, L.L.C., here represented by Stanislas Bunetel, juriste, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. GS CAPITAL PARTNERS VI OFFSHORE FUND, L.P., an exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number MC-19252, having its registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, Ugland House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through its general partner GSCP VI OFFSHORE ADVISORS, L.L.C., here represented by Stanislas Bunetel, juriste, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

3. GS CAPITAL PARTNERS VI GmbH & CO. KG, a Kommanditgesellschaft formed and existing under the laws of the Federal Republic of Germany, registered with the Handelsregister at the Amtsgericht Frankfurt am Main under registration number HRA no 43550, having its registered office at Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60308 Frankfurt am Main, Germany, acting through its managing limited partner GS ADVISORS VI, L.L.C., here represented by Stanislas Bunetel, juriste, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they declare to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is GSCP VI TANKER HOLDINGS S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office maybe declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at twenty thousand US Dollars (20,000.- USD) represented by two million (2,000,000) shares with a nominal value of one cent US Dollar (0.01 USD) each.

The company shall have an authorized capital of eighty-one million seven hundred thousand US Dollars (81,700,000.- USD) represented by eight billion one hundred seventy million (8,170,000,000) shares having a par value of one cent US Dollar (0.01 USD) each.

The Board of Managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10 , 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand US Dollars (10,000.- USD). For decisions having a value of an amount over ten thousand US Dollars (10,000.- USD), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2007.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

	Shares
GS CAPITAL PARTNERS VI FUND, L.P.	1,071,060
GS CAPITAL PARTNERS VI OFFSHORE FUND, L.P.	890,880
GS CAPITAL PARTNERS VI GmbH & CO. KG	38,060
Total: two million	2,000,000

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 20,000.- USD (twenty thousand US Dollars) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Valuation and costs

For registration purposes, the present capital is valued at 14,719.- €. The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 2,000.- €.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholders took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at five (5).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Gerard Melissen, born in Monnickendam, The Netherlands, on August 29, 1966, professionally residing at Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, The Netherlands;

2. John Bowman, born in Maine, USA, on July 16, 1970, professionally residing at 85, Broad Street, New York, NY 10004, United States of America;

3. Christine Vollertsen, born in New Jersey, USA, on July 22, 1975, professionally residing at 85, Broad Street, New York, NY 10004; United States of America;

4. Christophe Cahuzac, born in Saint-Mard, Belgium, on October 26, 1972, professionally residing at 9-11, Grand-Rue, L-1661, Grand Duchy of Luxembourg;

5. Simon Cresswell, born in Perth, Australia, on June 14, 1968, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom.

3) The company shall have its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le cinq septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. GS CAPITAL PARTNERS VI FUND, L.P., un «limited partnership» constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du «Secretary of State of Delaware» sous le numéro d'immatriculation 4298631, ayant son siège social au THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» GSCP VI ADVISORS, L.L.C., ici représenté par Stanislas Bunetel, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

2. GS CAPITAL PARTNERS VI OFFSHORE FUND, L.P., un «limited partnership» constitué et opérant sous le droit des Iles Cayman, immatriculé auprès du Registre des «Exempted Limited Partnerships» dans les Iles Cayman sous le numéro d'immatriculation MC-19252, ayant son siège social à M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, Uglund House, South Church Street, P.O. Box 309GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» GSCP VI OFFSHORE ADVISORS L.L.C., ici représenté par Stanislas Bunetel, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

3. GS CAPITAL PARTNERS VI GmbH & CO. KG, une «Kommanditgesellschaft» constituée et opérant sous le droit de la République Fédérale d'Allemagne, immatriculé au Handelsregister du Amtsgericht Frankfurt am Main sous le numéro d'immatriculation HRA n ° 43550, ayant son siège social au 49 Friedrich-Ebert-Anlage, D-60308 Frankfurt am Main, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de son «managing limited partner» GS ADVISORS VI, L.L.C., ici représentée par Stanislas Bunetel, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne représentant les comparants susnommés et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est GSCP VI TANKER HOLDINGS S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente,

échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à vingt mille Dollars US (20.000,- USD) divisé en deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar US (0,01 USD) chacune.

La Société aura un capital social autorisé de quatre-vingt-un millions sept cent mille US Dollars (81.700.000,- USD) représenté par huit milliards cent soixante-dix millions (8.170.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar US (0,01 USD) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille Dollars US (10.000,- USD). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille Dollars US (10.000,- USD), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été établis, les comparants déclarent vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	Parts sociales
GS CAPITAL PARTNERS VI FUND, L.P.	1.071.060
GS CAPITAL PARTNERS VI OFFSHORE FUND, L.P.	890.880
GS CAPITAL PARTNERS VI GmbH & CO. KG	38.060
Total: deux millions	<u>2.000.000</u>

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 20.000,- USD (vingt mille Dollars US) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation et frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à 14.719,- €. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 2.000,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, les associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Gerard Melissen, né le 29 août 1966 à Monnickendam, Pays-Bas, demeurant professionnellement à Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas;

2. John Bowman, né le 16 juillet 1970 dans le Maine, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 85, Broad Street, New York, NY 10004, Etats-Unis d'Amérique;

3. Christine Vollertsen, née le 22 juillet 1975 à New Jersey, USA, demeurant professionnellement 85, Broad Street, New York, NY 10004, Etats-Unis d'Amérique;

4. Christophe Cahuzac, né le 26 octobre 1972 à Saint-Mard, Belgique, demeurant professionnellement à 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg;

5. Simon Cresswell, né le 14 juin 1968 à Perth, Australie, demeurant professionnellement à 133, Fleet Street, Peterborough Court, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni.

3) Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bunetel, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, LAC/2007/25253. — Reçu 147,19 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007133300/212/426.

(070150438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

LaSalle French Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.375.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007132655/2570/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00458. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

TST HTC Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 211.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 103.733.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007128535/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04583. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070147340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

RTO Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 41.242.340,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 97.310.

En date du 14 septembre 2007, l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de sorte qu'à compter de cette même date la Société est domiciliée au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour extrait conforme et sincère

RTO INVESTMENTS S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007129108/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08273. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Luanda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 84.171.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée ordinaire
tenue au siège social en date du 25 octobre 2007*

Décision est prise de ratifier la délibération du Conseil d'Administration du 14 mars 2007 de coopter Monsieur Robert Reggiori, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, comme nouvel administrateur à la place de Monsieur Federico Innocenti. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

LUANDA S.A.

A. De Bernardi / R. Reggiori

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007132766/545/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00624. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Good Media Investment Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.350.700,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 114.048.

—
Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 22 octobre 2007 la nomination de la société MAS, MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, une société à responsabilité limitée, ayant son siège sociale au 6, Parc d'Activité Syrdall, Munsbach, Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 919999 en tant que Réviseur d'Entreprise de la Société pour une période se terminant lors de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007130402/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09163. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Mirano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 112.030.

—
L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIRANO S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.030, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 21 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 437 du 28 février 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence désormais le 1^{er} octobre se termine le 30 septembre de l'année suivante.

2) Modification afférente de l'article 7 des statuts.

3) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième vendredi du mois de mars à 14.00 heures.

4) Modification afférente de l'article 8 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commence désormais le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

L'assemblée décide en outre que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} janvier 2007 prendra fin le 30 septembre 2007.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article sept des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième vendredi du mois de mars à 14.00 heures.

La prochaine assemblée générale annuelle aura lieu le 14 mars 2008 à 14.00 heures.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article huit des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois de mars à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Bühlmann, T. Triboulot, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 octobre 2007, Relation GRE/2007/4423. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007133335/231/67.

(070150589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Baticoncept-Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 33.217.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue en date du 16 avril 2007*

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 avril 2007 que:

1. Les mandats des administrateurs à savoir:

- Madame Susan Hansen-Baker, demeurant au 6, Rackenberg L-2409 Luxembourg
- Mademoiselle Audrey Hansen, demeurant au 6, Rackenberg L-2409 Luxembourg
- Mademoiselle Caroline Hansen, demeurant au 6, rue Valentin Simon L-2559 Luxembourg

sont confirmés. Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2010.

2. Le mandat du Commissaire, à savoir FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège au 560A, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg est confirmé. Le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2007132771/507/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09239. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Domus Angelo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.693.

—
Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 octobre 2003, acte publié
au Mémorial C n^o 1311 du 9 décembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOMUS ANGELO

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007130769/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08869. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

U-Lux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6145 Junglinster, 5, Cité im Thaelchen.

R.C.S. Luxembourg B 105.827.

—
Auszug aus der Anteileabtretungsurkunde vom 9. Oktober 2007

Es geht aus einer Anteileabtretungsurkunde vor Notar Roger Arrensdorff mit dem Amtssitz zu Bad-Mondorf vom 9. Oktober 2007, betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-LUX GmbH, mit Sitz zu L-6145 Junglinster, 5, Cité im Thaelchen, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B 105.827, Folgendes hervor:

1) Annemarie Salm, Hausfrau, wohnhaft in D-66557 Illingen-Uchtelfangen, Saarbrücker Straße 153, Erbin von Helmut Salm von fünfundzwanzig (25) Anteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-LUX GmbH, tritt an Achim Kopmeier, Diplom-Ingenieur (FH), wohnhaft in L-6145 Junglinster, 5, Cité im Thaelchen, fünfundzwanzig (25) Anteile ab, zum Preise von dreitausendeinhundertfünfundzwanzig (3.125,-) Euro.

2) Timo Salm, Elektriker, wohnhaft in D-66557 Illingen-Uchtelfangen, Saarbrücker Straße 153, Erbe von Helmut Salm von fünfundzwanzig (25) Anteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-LUX GmbH, tritt an Achim Kopmeier, vorgeannt, fünfundzwanzig (25) Anteile ab, zum Preise von dreitausendeinhundertfünfundzwanzig (3.125,-) Euro.

3) Achim Kopmeier, vorgeannt, nimmt im Namen der Gesellschaft die genannten Abtretungen an.

4) Der Anteilinhaber Achim Kopmeier, vorgeannt, gibt sein Einverständnis zu den hiervor gemachten Abtretungen.

5) Aufgrund des Todes des administrativen Geschäftsführers Helmut Salm, verstorben, zuletzt wohnhaft in D-66557 Illingen-Uchtelfangen, Saarbrücker Straße 153, ist dessen Mandat als administrativer Geschäftsführer erloschen und es wird ihm Entlastung erteilt.

6) Der Anteilinhaber Achim Kopmeier, vorgeannt, tritt als technischer Geschäftsführer zurück und es wird ihm Entlastung erteilt.

7) Der Anteilinhaber Achim Kopmeier, vorgeannt, ernennt sich zum alleinigen Geschäftsführer.

Enregistré à Remich, le 23 octobre 2007. Relation: REM/2007/1722. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 8 novembre 2007.

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007132342/218/32.

(070153594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Veneska Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.308.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the sixth of November.

Before Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

The public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert., registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133

hereby represented by two of its directors, namely:

- Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Mr Jean Lambert, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the

transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name VENESKA HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-), divided into one hundred twenty-five thousand (125,000) share quotas of ten cents (€ 0.10) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the shares have been subscribed by the public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert., registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133.

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2007.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

Resolutions of the shareholder

- 1.- Are appointed as managers of the company for an unlimited period:
 - a) Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - b) Mr Jean Lambert, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - c) Mr Patrice Yande, head of accounting, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - d) Mrs Claudia Herber, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- 2.- The company will be validly bound under all circumstances by the joint signatures of two managers.
- 3.- The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Henri Beck notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination VENESKA HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de dix cents (€ 0,10) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

b) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

c) Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

d) Madame Claudia Herber, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Kustura, J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 novembre 2007. Relation: ECH/2007/1368. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 novembre 2007

H. Beck.

Référence de publication: 2007135123/201/254.

(070156574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Endurance Offices Class A Asset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.542.

Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'une cession de part sociale effectuée en date du 28 mars 2007 que

la société ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1430 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 105344, agissant en sa qualité de société de gestion de THE ENDURANCE REAL ESTATE FUND FOR CENTRAL EUROPE, un fonds commun de placement existant sous la loi luxembourgeoise,

a cédé cent vingt-cinq (125) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à

la société ENDURANCE RESIDENTIAL ASSET S.A R.L., ayant son siège social au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 120651.

Suite à ce transfert les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

	Parts sociales
ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A.:	0
ENDURANCE RESIDENTIAL ASSET S.A R.L.	125
Total:	125

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

Pour la Société

A. Semik

Mandataire

Référence de publication: 2007135214/1273/31.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02618. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Laboratoire de Biotechnologie du Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3505 Dudelange, 30B, rue Dominique Lang.

R.C.S. Luxembourg B 105.350.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007135322/5212/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01748. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

LPM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.349.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg;

A comparu:

La société de droit panamien WILONA GLOBAL S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama), ici représentée par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 26 octobre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Ci-après dénommée le comparant;

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LPM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé de la société est fixé à la somme de trois millions d'euro (3.000.000,- euro) divisé en trente mille (30.000) actions de cent euro (100,- EUR) chacune. Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparantes préqualifiées déclare souscrire tous les trois mille actions.

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de 1.750,- euros (mille sept cent cinquante euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Michele Canepa, employé privé, né le 23 novembre 1972 à Genova (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
 - Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
 - Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, née le 1^{er} juillet 1974 à Ortona (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société ADOMEX, société à responsabilité limitée, 3, rue Belle Vue L-1227 Luxembourg
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Ciampoli, C. Doerner.

Enregistré à Esch, le 2 novembre 2007 Relation: EAC/2007/13539. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 novembre 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007135136/209/154.

(070157155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Aspindeal S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 90.901.

Le siège de la société ASPINDEAL S.A, numéro RC B 90901, a été dénoncé avec effet au 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2007.

Pour extrait conforme

DELOITTE SA

Signature

Référence de publication: 2007135547/799/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00535. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.

M. Organisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9776 Wilwerwiltz, 10, An Aasselbaach.

R.C.S. Luxembourg B 108.234.

Les comptes annuels au 30 avril 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

C. Diricks.

Référence de publication: 2007135338/7730/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04837. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

DSTI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.374.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.490.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2006 de sa société mère, DST SYSTEMS, Inc. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007135800/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00948. - Reçu 296 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Reflexes Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 101.570.

Le bilan et le compte de profits et pertes consolidés au 31 décembre 2006, l'annexe ainsi que le rapport de contrôle du réviseur d'entreprises ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Pour REFLEXES FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007132654/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00161. - Reçu 140 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Iginlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 66.260.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

IGINLUX S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007132652/815/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07760. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Le Marchand de Bonheur Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 151, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 100.698.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007132651/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00583. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Société Commerciale de Représentation Electrique, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 99.500.

Constituée par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 5 mars 2004, acte publié au Mémorial C n^o 447 du 28 avril 2004, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 septembre 2005, acte

publié au Mémorial C n ° 1032 du 26 mai 2006, modifiée par acte sous seing-privé en date du 23 février 2006, acte publié au Mémorial C n ° 1069 du 1^{er} juin 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Pour SOCIETE COMMERCIALE DE REPRESENTATION ELECTRIQUE
INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007132741/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09073. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Van Kotem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 98.750.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 28 septembre 2007*

Monsieur De Bernardi Alexis est renommé administrateur pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Kara Mohammed est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Monsieur Heitz Jean-Marc, comptable, né le 28 septembre 1958 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur De Bernardi Angelo. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Monsieur Vegas-Pieroni Louis, expert-comptable, né le 26 septembre 1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Madame Ries-Bonani Marie-Fiore. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme

VAN KOTEM S.A.

A. De Bernardi

Administrateur

Référence de publication: 2007132764/545/25.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00633. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Spanworx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6475 Echternach, 20, rue Rabatt.

R.C.S. Luxembourg B 98.620.

—
Die Bilanz am 31. Dezember 2006 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

Expert comptable

Unterschrift

Référence de publication: 2007132683/2951/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08523. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.
